

Conseil municipal d'Eybens du 22 juin 2017

Minutes

*La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens*

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bonsoir à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, nous ouvrons ce Conseil municipal par l'appel des élus.

(Mme Francie Mégevand procède à l'appel des élus.)

Présents : Francie Mégevand - Nicolas Richard - Raoul Urru - Nicole Élisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Félix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Philippe Straboni - Antoinette Pirrello - Élodie Aguilar - Marie-Claire Belouassaa.

Excusés ayant donné pouvoir : Pierre Bejjaji à Raoul Urru jusqu'à son arrivée - Élodie Taverne à Nicolas Richard jusqu'à son arrivée - Nolwenn Doitteau à Béatrice Bouchot - Jean-Luc Rochas à Henry Reverdy - Jocelyne Laguerre à Yves Poitout - Karima Mezoughi à Sylvie Monceau - Cécile Desforges à Françoise Félix - Davide Gimbert à Gilles Bugli jusqu'à son arrivée.

Absents : Hichem Mahboubi - Marc Baietto - Pascale Versaut.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Je vous propose de nommer Élodie Aguilar secrétaire de séance qui va nous donner lecture du PV du dernier Conseil.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal du 18 mai 2017 il y avait 27 élus votants, dont 3 représentés par un pouvoir.

Nous avons été informés des décisions de Madame le Maire.

Aucune question n'a été posée.

Nous avons approuvé le compte rendu du Conseil municipal du 16 mars 2017 à l'unanimité.

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité, hormis celle concernant la signature d'une convention d'objectif avec la Main à la Pâte où nous n'étions que 26 à voter compte tenu que Monsieur Straboni n'a pas pris part au vote, et celle concernant les dates, horaires et tarifs de la piscine où il y a eu 4 abstentions.

Nous avons eu des informations de Madame le Maire concernant les semaines du développement durable, les passages de clés du vélodrome et l'installation de 120 caravanes sur le parking d'Alpexpo.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Informations du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Plusieurs informations.

Tout d'abord le rattachement d'une proposition d'amendement pour la délibération 6. Ce rattachement est lié au décès d'un professeur au Conservatoire de musique. Frédéric Bouaniche, qui était enseignant depuis plusieurs années et qui était très apprécié est décédé le 31 mai. Nous avons donc une pensée pour ces proches pendant ces moments difficiles. Il était certes malade, mais on ne s'attendait pas à cette issue fatale aussi rapidement.

Nous lui rendons hommage pour toutes les années qu'il a données à tous les élèves auxquels il a enseigné le violoncelle. On pense à sa famille pendant ces moments-là.

Merci à tous les citoyens, aux élus, aux services, pour les quatre dimanches d'élection. Cela a mobilisé beaucoup d'énergie et, outre les élus et les services, cela a mobilisé beaucoup de citoyens qui ont participé soit à la tenue des votes soit au dépouillement. On les remercie tous de permettre d'exercer la démocratie.

On remercie d'avance les élus mobilisés pour le prochain Conseil municipal extraordinaire qui aura lieu le 30 juin à 8 heures. Nous vous prions de nous excuser pour cette heure très matinale. C'est dû au fait qu'il y a derrière un Conseil communautaire qu'on a déjà retardé pour qu'on puisse tenir, à la demande de l'État, ce Conseil extraordinaire qui doit désigner les électeurs pour les sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre. Cette année, tout le monde doit tenir son Conseil municipal le 30 juin pour définir les électeurs.

Comme nous avons passé le seuil des 10 000 habitants, tous les élus, donc les 29 élus, sont électeurs pour la première fois à Eybens, mais il faut qu'on désigne 8 suppléants en cas d'empêchement. C'est donc surtout pour la désignation de ces 8 suppléants qu'il faut tenir ce Conseil municipal à 8 heures du matin le vendredi 30 juin. Nous comptons donc sur vous pour avoir le quorum.

Par ailleurs, comme vous savez tous, on est en pleine canicule, ce qui pose un certain nombre de problèmes dans nos équipements dont certains ont été construits à une époque où ça arrivait plus rarement. Ils ne sont donc pas tout à fait adaptés à des températures comme celles-là. On a donc fait en sorte d'acheter des ventilateurs pour les classes les plus exposées : les derniers étages du Bourg et de Bel Air. On est très attentifs aux crèches qui ont déjà modifié leurs organisations internes pour faire dormir les enfants dans des lieux moins exposés. Pareil pour les maternelles.

On a également prévu quelques réponses bien insatisfaisantes, mais réponses pour le CRC

où un ou deux studios sont exposés à des températures très difficiles sous la verrière. On rappelle qu'on a prévu des travaux en ce sens qu'on a déjà

J'ai proposé aussi qu'on s'interroge de façon plus globale sur des réponses déjà prévues, une sorte de plan « Canicule », qui serait au-delà des personnes fragiles, c'est-à-dire pour nos équipements et pour intervenir, y compris peut-être dans l'espace public. Bref, nous mettrons à l'étude un certain nombre de réponses qu'on peut activer rapidement en cas de situation caniculaire. Par exemple, avoir une salle climatisée pour que les citoyens en peine puissent

Tout ça fera l'objet d'une étude pour y répondre au mieux.

Vous avez dû entendre parler de l'incendie qui a ravagé le collège Lucie Aubrac. Nous venons d'être officiellement saisis, bien que nous soyons déjà en discussion depuis un moment, par le Département pour savoir si nous acceptons que l'EPFLD, qui est actuellement propriétaire des locaux, mais qui ne fera rien sans l'accord de la Commune, peut éventuellement (ce n'est pas encore confirmé) mettre à disposition l'ancien collège des Saules pour accueillir les élèves du collège Lucie Aubrac à partir de la rentrée prochaine et

Le Département est en train d'étudier deux options (il y en avait trois, mais il n'y en a plus que deux).

Celle de l'ancien collège des Saules semble celle qui convient le plus aux élèves et aux parents, parce que ce n'est pas loin, mais concentrer 750 élèves au même endroit n'est pas sans poser un certain nombre de questions.

Nous sommes en discussion avec l'EPFLD et le Département pour faire au mieux dans ce domaine si cette option était retenue. On saura la semaine prochaine si cette option a été retenue ou pas.

La dernière fois, nous avons informé de l'arrivée de 140 caravanes sur Alpexpo et une partie de notre terrain. Comme vous l'avez vu, depuis une petite dizaine de jours, c'est sur nos propres terrains que se sont installées une cinquantaine de caravanes. C'est vrai que ça pose un certain nombre de problèmes, mais je voudrais préciser que nous sommes en discussion avec eux, qu'ils ont respecté ce qu'on leur a demandé, qu'ils sont venus signer une convention d'occupation, qu'ils ont accepté on ne va pas dire de payer tous les frais, mais de nous indemniser comme ils le font d'ailleurs d'habitude. En tout cas, on est en relation avec eux. Certes, il faut gérer un peu plus de bruit la nuit et des

Je voulais rappeler que les relations sont régulières avec eux et qu'on essaie de faire au mieux pour tout le monde. Normalement, ils partent dimanche. C'est ce qu'ils nous ont promis.

Questions diverses

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Informations sur les décisions du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Les décisions du Maire ont été :

- Décision n°DEC20170310_2 – Attribution du marché public 17_04 « Fournitures de bureau pour les services de la Ville d'Eybens et du CCAS d'Eybens »
- Les décisions n°DEC20170413_2, n°DEC20170413_3 concernent la signature d'une convention d'occupation domaniale des équipements sportifs de la Ville d'Eybens
- Décision n°DEC20170419_1 – Signature d'un contrat de location concernant la salle des fêtes, la salle de la Tuilerie, la Halle du parc de l'enfance
- Décision n°DEC20170426_1 – Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes au Centre de la Fonction Publique Territoriale
- Décision n°DEC20170503_1 – Prestations intellectuelles ; Mission de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux libérés par la Poste au centre culturel Odysée
- Décision n°DEC20170504_1 – Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association La Diagonale d'Eybens – club d'échecs
- Décision n°DEC20170504_2 – Attribution du marché public « Mise à l'état de plateforme et désamiantage du local de l'ex-Poste du centre culturel Odysée
- Décision n° DEC20170523_1 – Attribution des lots n°2, 3 et 6 du marché public 17_06 « Restructuration de la halte-garderie Tom Pouce – Maison des habitants les Coulmes »

Ces décisions concernent des marchés pour les fournitures de bureau, pour la halte-garderie Tom Pouce pour laquelle des travaux sont engagés, des conventions d'occupation domaniale pour un certain nombre de locations de nos salles, la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et le désamiantage des locaux libérés par La Poste.

Avez-vous des questions sur ces décisions ou des demandes de complément d'information ? *(Il n'y en a pas.)*

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 mars 2017

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des observations sur le compte rendu ? *(Il n'y en a pas.)*

Le compte rendu du Conseil municipal du 16 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Examen des délibérations

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Ce soir, comme vous l'avez vu, nous allons voter un certain nombre de délibérations dont la plupart relève du fonctionnement quotidien, mais nous allons aussi voter le compte administratif et le réalisé 2016.

Quelques mots à ce sujet.

Dans un contexte de fortes réductions générales des dotations de fonctionnement de l'État – dont on parle maintenant depuis plusieurs années – qui représentent une perte cumulée pour Eybens de près de 2 M€ si on cumule ce qu'on aurait dû toucher si les choses n'avaient pas été modifiées (c'est l'équivalent d'une rénovation énergétique d'un groupe scolaire, donc ça commence à peser lourdement), l'équipe municipale poursuit sa politique budgétaire de sobriété.

Ces efforts continus sont validés (vous le verrez) par l'examen du compte administratif 2016.

Après retraitement des reports de paiement et des recettes exceptionnelles (dont on parlera tout à l'heure) liés à la clôture comptable, en particulier de la zone d'activité du Vercors, la Ville retrouve un niveau d'épargne net légèrement positif à 293 397 euros.

Ce bilan valide les efforts partagés et consentis par tous : les habitants, les usagers, les associations, les entreprises et, en premier lieu, les services de la Ville dont les dépenses de charges de fonctionnement à caractère général ont connu une baisse de 5 % en 2016 après d'autres efforts qui ont été consentis au cours des années précédentes.

Il conforte aussi la voie de la politique énergétique qu'on conduit qui a déjà permis d'économiser 36 000 € de frais de fonctionnement entre 2014 et 2016 sur l'éclairage dans les gymnases, l'éclairage public, la production d'électricité solaire. Rien que sur cette ligne, on voit déjà les effets sur le budget.

Il permet également de poursuivre le désendettement progressif de la Ville (les frais financiers à la charge de la dette ont baissé de 90 000 € en 2016). Pour autant, ces efforts doivent encore être poursuivis (on ne peut pas s'installer dans cette situation) pour pouvoir, sans se réendetter, maintenir un bon niveau de service et, surtout, investir pour les générations futures.

On a un patrimoine vieillissant sur lequel il faut faire des interventions et on a des transitions encore plus déterminées à engager si on veut stabiliser et offrir les services dans le futur aux personnes et aux habitants.

À cette fin et, en plus de nouvelles recherches d'économies, il est proposé, lors de ce Conseil, comme vous le verrez, de supprimer l'abattement fiscal général à la base de la taxe d'habitation. Cet abattement général qui concerne tout le monde peut générer une recette de 110 000 € supplémentaire par an.

Cette proposition ne remet pas en cause les abattements qui existent pour les familles avec un abattement de 15 % pour les premier et deuxième enfants et 15 % supplémentaires pour le troisième et plus, ne remet pas en cause l'abattement spécial à la base de 15 % pour les revenus les plus modestes et ne remet pas non plus en cause l'abattement spécial à la base de 10 % pour les personnes en situation de handicap.

On rappelle qu'on s'est engagé à geler les taux d'impôts locaux durant la mandature. C'est donc ce que nous faisons en particulier sur la taxe d'habitation puisque, à Eybens, elle est seulement, depuis plusieurs années, de 7,19 % et parmi les plus basse dans la métropole.

C'est à ça que nous allons nous atteler maintenant avec l'examen des délibérations.

I - Finances

1 / Approbation du compte de gestion du receveur – Budget principal

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations ont été justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016,

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(Arrivée de M. Baietto.)

2 / Compte administratif 2016 – Budget principal

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Les dépenses de fonctionnement ont été de 19 075 882 € et les recettes de fonctionnement de 21 400 276 €, soit un excédent de 2 324 393 €.

Concernant l'investissement, les dépenses se sont élevées à 4 133 053 €, les recettes de 3 987 087 €, soit un déficit de 145 966,09 €.

Le résultat global 2016 est de 2 178 427,50 € et le résultat corrigé des restes à réaliser de 1 095 318 € (restes à réaliser qui seront constatés dans le budget supplémentaire 2017).

L'affectation des résultats.

Il y aura une reprise du déficit d'investissement pour 145 966 €.

L'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement pour 2 324 000 €.

Les restes à réaliser sont de 1 100 311 € en dépenses et de 18 202 € en recettes.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 0,13 % et les dépenses réelles de 0,46 € par rapport à 2015. En revanche, à périmètre constant et hors opération « Métropole », elles sont en baisse de 0,97 % (17 768 594 €). Pour mémoire, les dépenses d'ordre sont de 430 997 €.

Évolution des charges.

Les charges à caractère général apparaissent à 3 382 000 € contre 3 984 000 € en 2015, soit 15,9 %, mais nous sommes toujours dans le retraitement (ce fameux passage) de la Petite Enfance du CCAS et du logement de l'autre côté puisqu'il fallait comparer une année complète, donc on a -5 % comme cela a été dit tout à l'heure par Madame le Maire.

Les charges de personnel ont augmenté (toujours après retraitement) de 1,40 %. Elles s'élèvent maintenant à 12 530 000 €.

Les participations aux subventions.

On a séparé le total (-31 %), la subvention du CCAS a diminué de moitié. Après retraitement, on est à -0,91 %. On a donc beaucoup limité la baisse des subventions.

Les charges financières ont diminué de 14,62 %. Les « autres charges » plus marginales sont à -60 %.

Le pourcentage de réalisation des crédits qui ont été votés a été de 94 % contre 95 ou 96 % attendus. Cela signifie que ce que nous avons anticipé a été sous-réalisé sur certains points. Cela nous a posé question par rapport à certaines anomalies, donc nous allons vérifier cela.

Un graphique circulaire montre le poids des différentes charges réelles, c'est-à-dire sans retraitement, soit 18 % pour les charges générales et 67 % pour les frais de personnel.

Les charges générales : une réduction des dépenses, mais une incertitude et des fragilités : -600 000 € en 2015, mais -175 000 € à périmètre constant, soit une baisse réelle de 5 %. Il est à noter que ce montant ne comprend pas la facture de gaz pour le second semestre. Ce n'est pas un reste à payer puisqu'on n'a pas reçu la facture, mais cette dépense sera à ajouter.

La suppression de la restauration scolaire le mercredi et le changement de prestataire a permis une réduction que l'on n'avait pas totalement mesurée.

Par ailleurs, nous avons 100 000 € en moins sur le poste « Électricité » par rapport au compte administratif précédent. Toutefois, les factures d'électricité sont assez sinusoidales avec des dépenses fortes une année, moins forte une autre année, mais, comme nous n'avons pas trouvé l'endroit où poser le curseur réel de la baisse de consommation, nous avons préféré laisser cela en inconnu pour l'instant.

Nous allons nous retrouver souvent à travailler sur un cumul de deux années pour pouvoir

bien lisser les événements exceptionnels qui arrivent en cours de budget.

Le niveau de consommation des crédits votés est en baisse importante (autour de 85 %). J'ai dit tout à l'heure qu'on avait utilisé 94 % des crédits votés. On regarde donc cette anomalie.

Les charges de personnel.

On a une augmentation limitée à périmètre constant de 150 000 €, soit 1,4 %.

Le nombre d'ETP est en recul de façon consolidée. L'an dernier, c'était plus spectaculaire, mais, là, on l'a fait sur deux ans. Ce sont des photographies au 1er janvier de chaque année. On est donc passé de 350 à 346 ETP en 2016.

Le dégel du point d'indice a représenté un surcoût de 30 000 €. Le GVT (Glissement Vieillesse Technique) a représenté 40 000 €.

La reprise en direct du personnel de remplacement du CDG a généré une augmentation sur les charges d'environ 70 000 €. Par ailleurs, toutes les charges ont été augmentées en pourcentage, ce qui a eu un effet assez important.

Il y a eu une augmentation de l'assurance du personnel, la subvention au COS (*ndrl : Comité des Oeuvres Sociales*). On voulait rester sur une stabilité de dépenses de personnel. On a cherché toutes les causes possibles de cette légère augmentation.

Les subventions et participations.

On a 925 000 € de moins par rapport à 2015. À périmètre constant, nous sommes à -27 000 €.

Il reste -765 000 € pour le CCAS par rapport à 2015 et, à périmètre constant, 130 000 €.

Les participations syndicales ont beaucoup évolué. On est à -225 000 € puisqu'on a la participation en baisse pour Emploi et Prévention et à 15 000 € sur le SIGAHSS et le SIEGREV.

Les subventions sont en augmentation globale de 35 000 € et la participation de 20 000 €.

Les frais financiers sont en recul de 90 000 € en lien avec le désendettement et la faiblesse des taux : 30 % de notre dette sur un taux moyen de 0,42 %.

Les recettes de fonctionnement ont été en augmentation. Les recettes réelles sont passées à 21 287 936 € (+5,71 % par rapport à 2015).

À périmètre constant et hors opération « Métropole », nous sommes à 1,10 % d'augmentation de recettes. Les recettes d'ordre sont de 112 339 €.

Évolution des recettes.

Les contributions directes ont augmenté.

Le reversement à la Métro a diminué puisque chaque CLECT génère un coût.

Les dotations sont en hausse mais, en constant après retraitement, elles sont en baisse de

37,65 %. À noter que la DGF est passée à 26 000 €. Là, elle était encore en positif. On parlera tout à l'heure, dans le budget supplémentaire, de son aspect négatif.

Sur les revenus des immeubles, on a une fluctuation. Par rapport au CA 2015, on a une forte augmentation, mais on est sur une ligne stable.

On a une augmentation des « Autres produits ».

Là, il apparaît également qu'on a un pourcentage de réalisation de 102,10 %. On rentre dans une norme de réalisation par rapport à nos objectifs fixés en budget. En 2012, 2013 et 2014, on était à 103 %, 102 %, presque 104 % alors qu'en 2016, on n'était qu'à 100 %. Cela veut dire qu'on était très fin au niveau « recettes ». Là, on est en train de casser l'effet ciseaux (c'est pour ça qu'on reste prudent) puisqu'on a une augmentation des recettes et une stabilisation des dépenses alors qu'on était sur un chemin inverse avec une augmentation des dépenses et une diminution des recettes. On avance donc sur ce point. Les recettes de fonctionnement.

Le graphique circulaire montre la forte influence des contributions directes et le reversement « Métropole ». Il apparaît que les contributions directes sont passées au-dessus du reversement « Métropole », ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

La fiscalité.

Les produits de la taxe d'habitation ont été de 1 127 000 €, soit 6,82 % des recettes fiscales.

La taxe foncière a rapporté 47,49 % des recettes fiscales et l'attribution de compensation 43 %.

La dotation de solidarité est restée stable à 403 000 €, soit 2,44 % des recettes fiscales.

Ce graphique montre le poids de chaque taxe par rapport à la fiscalité globale. Il apparaît que le produit de la taxe foncière des entreprises est supérieur à celui de la taxe foncière des ménages. La taxe foncière des entreprises fait actuellement l'objet d'une revue au niveau du fisc.

L'épargne 2016 : 21 000 € de recettes, 18 000 000 € de dépenses de gestion, 3 100 000 € d'épargne de gestion, 546 900 € de charges financières. D'où une épargne brute de 2 603 000 €.

Capital de la dette : 1 687 000 €.

Restent en épargne nette 955 000 €.

Comme cité tout à l'heure, la réduction de cette épargne nette est due à des effets exceptionnels tel le solde de ZA Vercors de plus de 630 000 € de recettes en une fois. Cela fait partie des points qui permettent d'expliquer cette belle situation.

Sur les dépenses d'investissement, les dépenses réelles ont été de 3 648 000 €, soit -49 % par rapport à 2015.

Sur la section d'investissement, le déficit reporté était de 702 000 €, les emprunts et dettes de 1 691 000 €, les études et logiciels de 203 000 €, etc.

Il y a une diminution très forte des travaux « acquisition » et des opérations pluriannuelles.

Le pourcentage de crédits votés a été de 37,94 % alors qu'il devrait être autour de 60 %.

Le rachat EPFL avait été voté pour le garage Laurent, mais cette opération n'a pas eu lieu. Elle n'aura lieu que cette année. Cela fait un décalage de plus de 600 000 €.

Les dépenses d'équipement ont été de 765 000 € pour l'enveloppe des services (on est dans notre objectif qui était de la limiter en dessous de 800 000 €).

Enveloppe « Projets ».

Sur la « Ville solidaire », on a 178 000 € sur les restaurants scolaires et les études de Val et Bel Air.

Sur la « Ville durable », on a 199 000 € pour l'accessibilité « Parvis du collège ».

Sur la « Ville innovante », on a 112 893 €.

Les travaux pour l'avenue d'Échirolles n'apparaissent pas les fameux 600 000 € de l'opération Laurent, puisqu'ils ont été décalés du fait de travaux complémentaires.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 3 183 700 € (-45 %).

Évolution de la section d'investissement (report d'excédents...).

État de la dette : avec cette embellie, la courbe relative au désendettement montre qu'avec notre résultat, nous sommes descendus en dessous des dix ans pour cette année. Le reste est en pointillé parce que c'est une prévision, y compris pour 2017, et pour donner une idée de l'évolution de notre dette. Cela permet de voir que notre capacité de désendettement s'accroît et que l'encours diminue conformément à l'objectif de concourir au désendettement de la Ville.

Répartition de l'état de la dette : on a pratiquement réduit le risque à zéro avec le rachat du dernier prêt pour lequel il y avait un risque au niveau du taux.

Sur la répartition taux fixe/taux variable, le taux moyen est de 2,81 % avec 46 % en taux fixe et 35,12 % en taux variable.

Notre endettement a diminué de 187 000 € grâce à l'épargne brute.

L'emprunt est resté fixe à 1 500 000 €. Pour autant, même si on a prévu 1 500 000 € en 2017, il se peut qu'on diminue notre recours à l'emprunt pour rester dans notre ligne.

J'ai indiqué les ratios financiers pour mémoire.

Les dépenses réelles par rapport à la population sont stables.

Les recettes sont légèrement en augmentation.

Les frais de personnel sont passés à 67 % du fait de la Petite Enfance.

Les dépenses d'investissement se sont réduites.

Le taux d'épargne brut est repassé à un niveau plus satisfaisant.

La rigidité des charges structurelles reste toujours lourde surtout du fait du regroupement des frais de personnel.

J'ai fini la présentation.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Je vais laisser Pierre Bejjaji procéder au vote.

(Sortie de Madame le Maire. Présidence assurée par M. Pierre Bejjaji.)

M. Pierre BEJAJI : Nous passons au vote de la délibération suivante :

«Le compte Administratif 2016 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	19 075 882,62 €
Recettes de fonctionnement	21 048 195,48 €
Résultat année 2016	1 149 043,16 €

Reprise excédent Fonctionnement ZA Vercors	352 080,73 €
Excédent de fonctionnement 2016	2 324 393,59 €

Dépenses d'investissement	3 431 213,29 €
Recettes d'investissement	3 987 087,14 €
Résultat année 2016	555 873,85 €

Résultat antérieur reporté (déficit 2015)	962 179,87 €
Reprise excédent investissement ZA Vercors	260 339,93 €
Déficit d'investissement 2016	145 966,09 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 est donc de **2 178 427,50 €**.

Les restes à réaliser sont d'un montant de **1 083 108,54 €**, soit 1 101 311,04 € en dépenses et 18 202,50 € en recettes. Le résultat corrigé des restes à réaliser est donc de 1 229 074,63 € soit un résultat global de + 1 095 318,96 €.

Les résultats seront constatés dans le budget supplémentaire 2017.

Le Conseil municipal décide de les affecter comme suit :

- 1- Le déficit d'investissement sera constaté au chapitre 001 : déficit d'investissement reporté pour un montant de 145 966,09€
- 2- La totalité de l'excédent de fonctionnement sera affectée en investissement au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 2 324 393,95€. »

La délibération est adoptée avec 23 voix pour et 3 abstentions
(Retour de Madame le Maire.)

3 / Suppression abattement général à la base

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : En matière de fiscalité locale, en plus de la compétence de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, les Communes ont la possibilité d'élaborer une politique d'abattements. Ceux-ci ne s'appliquent que sur la taxe d'habitation et varient en fonction du type d'abattement.

Depuis 2011, la Ville d'Eybens applique les abattements suivants :

- abattement général à la base de 10 %
- abattement pour charges de familles de 15 % pour les premier et deuxième enfants et 15 % supplémentaires pour le troisième enfant et plus
- abattement spécial à la base de 15 %
- abattement spécial à la base pour les personnes en situation de handicap de 10 %.

La Ville d'Eybens fait partie des quinze communes de la métropole grenobloise à proposer un abattement pour charges de familles d'un niveau situé au moins à 15 % et des dix-huit communes à pratiquer un abattement général à la base d'au moins 10 %.

De même, la Commune d'Eybens a, en 2011, abaissé son taux de taxe d'habitation à 7,19 %, la plaçant parmi les quatre communes de zone dense urbaine ayant le taux le plus bas.

Cependant la contribution importante de la Commune au redressement des comptes publics pour environ 1,2 M€ en 2017 a modifié ce contexte. Afin de ne pas poser des difficultés quant à l'équilibre du budget de la Commune et conformément à l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale, il est proposé au Conseil municipal de modifier la politique d'abattement sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le taux de l'abattement antérieurement fixé à 10 % et de décider de le fixer à 0 %.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Monsieur Baïetto.

M. Marc BAÏETTO : Je voudrais comprendre. Vous dites : « On ne veut pas augmenter les impôts », mais vous supprimez les abattements qui diminuaient la charge des familles.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On a dit qu'on n'augmentait pas les taux.

On a fait des simulations et on a veillé à ce qu'il n'y ait pas un impact trop fort. Cela représente 27 € en moyenne par ménage.

Oui, c'est vrai. C'est une façon d'augmenter les impôts sans toucher au taux de fiscalité. On ne va pas dire le contraire. Ce n'est pas la majorité des communes qui offrent cela. Pour autant, on doit être garant de l'équilibre budgétaire.

En revanche, il est très important de garder les autres abattements.

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« En matière de fiscalité locale, en plus de la compétence de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, les Communes ont la possibilité d'élaborer une politique d'abattements. Ceux-ci ne s'appliquent que sur la taxe d'habitation et varient en fonction du type d'abattements.

Ainsi, la ville d'Eybens depuis 2011 applique les abattements suivants :

- abattement général à la base de 10 %
- abattement pour charges de familles de 15 % pour les premier et deuxième enfants et 15 % supplémentaires pour le troisième enfant et plus
- abattement spécial à la base de 15 %
- abattement spécial à la base pour les personnes en situation de handicap de 10 %

À titre d'exemple, la Ville d'Eybens fait partie des 15 communes de la métropole grenobloise à proposer un abattement pour charges de familles d'un niveau situé au moins à 15 % et des 18 communes à pratiquer un abattement général à la base d'au moins 10 %. De même, la Commune d'Eybens a en 2011 abaissé son taux de taxe d'habitation à 7,19 %, la plaçant parmi les 4 communes de zone dense urbaine ayant le taux le plus bas.

Cependant la contribution importante de la Commune au redressement des comptes publics pour environ 1,2 M€ en 2017 a modifié ce contexte.

Afin de ne pas poser des difficultés quant à l'équilibre du budget de la commune et conformément à l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale, il est proposé au Conseil municipal de modifier la politique d'abattement sur la commune.

Le Conseil municipal décide de modifier le taux de l'abattement antérieurement fixé à 10 % et de décider de le fixer à 0 %. »

La délibération est adoptée avec 24 voix pour et 3 abstentions

4. / Approbation du rapport de la CLECT

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : La transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 a emporté des transferts de compétences des communes. Ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible pour les communes comme pour l'EPCI.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes.

Le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement) ;
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble ;
- chemins ruraux ;
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés ;
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, office public de l'habitat de la région grenobloise.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

Au total, cela va nous coûter 74 616 € cette année.

Pour les ouvrages d'art, nous avons 26 568 € en investissement et 16 150 € en fonctionnement. C'est la première fois que la diminution de l'attribution de compensation touche l'investissement, mais cela va nous permettre d'avoir moins de chocs en fonctionnement.

Pour le vélodrome, cela a été acté à 30 500 € (soit le montant des dépenses de fonctionnement) pour nous et pour Grenoble.

Pour les chemins ruraux, cela a été acté à 1 398 €.

De ce fait, notre attribution de compensation va passer à 7 158 761 € et nous aurons une dépense d'investissement de 26 568 € comme indiqué précédemment.

Il est proposé, après en avoir délibéré, au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 ;
- d'autoriser Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Il s'agit d'un des ajustements des remontées de compétences.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges "Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des Collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts",

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

Vu le rapport de la CLECT du 2 mai 2017,

La transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 a emporté des transferts de compétences des communes. Ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible pour les communes comme pour l'EPCI. Le Code général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes.

Le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement) ;
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble ;
- chemins ruraux ;
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des

procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés ;
– charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **d'approuver** le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 ;

- **d'autoriser** Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. / Budget supplémentaire 2017 – Budget principal

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitou.

M. Yves POITOU : Le budget supplémentaire présenté ce jour, ajuste le budget primitif 2017 et reprend les résultats de l'exercice 2016.

Il se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	:	-151 200 €
Dépenses d'investissement :	1 306 470 €	
Total Dépenses	:	1 155 270 €

Recettes de fonctionnement	:	-151 200 €
Recettes d'investissement :	1 306 470 €	
Total Recettes	:	1 155 270 €

Sur le document joint, on a quelques rectifications.

Dans le budget prévisionnel, nous avons prévu une dépense pour la contribution au redressement de la dette de l'État de 125 000 €. Or, on a reçu la notification et il s'avère qu'elle sera de 134 000 €. Cela veut dire que les 110 000 € que nous allons récupérer avec la taxe d'habitation vont aller directement à l'État.

Nous avons une dizaine de mille euros à ajouter à notre prévision. C'est une des dépenses les plus lourdes.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le budget supplémentaire présenté ce jour, ajuste le Budget Primitif 2017 et reprend les résultats de l'exercice 2016.

Il se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	-151 200 €
Dépenses d'Investissement	1 306 470 €
Total Dépenses	1 155 270 €

Recettes de Fonctionnement
Recettes d'Investissement
Total Recettes

-151 200 €
1 306 470 €
1 155 270 €

La délibération est adoptée avec 24 voix pour et 3 abstentions..

II - Administration générale

6. / Suppressions et créations d'emplois

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Le paragraphe dont je vous ai parlé en début de séance a été rattaché à cette délibération.

Yves Poitou.

M. Yves POITOU : Suppression et création de poste au CRC.

Les cours de danse classique s'insèrent dans un dispositif articulé avec la danse contemporaine, l'éveil et l'initiation. Le dispositif partagé avec la Ville de Saint Martin d'Hères se déploie au fil des ans, et la nécessité de consolider ce partenariat avec Saint Martin d'Hères et de stabiliser le département danse, implique la pérennisation d'un emploi en danse classique. Toutefois, afin de faciliter cette mutualisation et compte tenu de l'impossibilité de mettre à disposition ou facturer les deux heures hebdomadaires à la ville de Saint Martin d'Hères, chaque collectivité recrutera un agent pour la quotité ~~Récessaire~~ **Récessaire**, il est proposé de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe à temps non complet (35 % du temps complet, soit 7 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe à temps non complet (25 % du temps complet, soit 5 heures hebdomadaires).

Création de poste au CRC.

Compte tenu des besoins du Conservatoire à rayonnement communal et de la nécessité de continuer à assurer les cours de danse contemporaine et d'éveil pendant la période de disponibilité de l'agent titulaire mis à disposition par la Ville de Saint Martin d'Hères, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe à temps non complet (21,25 % du temps complet, soit 4 heures 15 minutes hebdomadaires) en accroissement temporaire d'activité.

Le paragraphe rattaché est le suivant suppression et création de poste au CRC (cours de violoncelle).

Compte tenu des besoins du Conservatoire à rayonnement communal et de la nécessité d'assurer la continuité des cours de violoncelle, il est proposé de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal première classe à temps non complet (80 % du temps complet, soit 16 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe à temps non complet (50 % du temps complet, soit

10 heures hebdomadaires) et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal première classe à temps non complet (50 % du temps complet soit 10 heures hebdomadaires).

Créations de postes saisonniers à la piscine.

Le fonctionnement de la piscine municipale implique de recruter des maîtres nageurs sauveteurs pour la saison d'été. Compte tenu des besoins du service des sports et pour permettre le bon fonctionnement de la piscine municipale, il est proposé de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié (BNSSA) à temps non complet (57,14 %) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité et de créer un poste d'éducateur des APS principal deuxième classe (BEESAN) à temps non complet (57,14 %) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.)

Création d'emplois non permanents (service scolaire)

Le nombre d'élèves inscrits sur la commune varie chaque année impliquant un besoin en personnel fluctuant. En fonction des besoins des enseignants, le service scolaire doit faire appel à des agents supplémentaires pour assurer les fonctions d'ATSEM afin de faire face au surcroît d'activité. Il y a donc nécessité de créer des postes en accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Les agents assurant ces fonctions seront rémunérés de façon différente selon qu'ils sont ou non titulaires du CAP Petite Enfance (les agents titulaires du CAP Petite Enfance seront rémunérés sur le grade d'ATSEM principal deuxième classe ; les agents non titulaires du CAP Petite Enfance seront rémunérés sur le grade d'adjoint technique). Il est donc proposé de créer :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (81 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (81 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,
- un poste d'agent spécialisé principal deuxième classe des écoles maternelles à temps non complet (90 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,
- un poste d'agent spécialisé principal deuxième classe des écoles maternelles à temps non complet (90 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Création de poste au service Petite Enfance.

Un agent du service Petite Enfance a fait part d'une demande de disponibilité. Afin de répondre au taux d'encadrement nécessaire et dans l'attente de l'éventualité du retour de cet agent à l'issue d'une année, il est proposé de créer un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe en accroissement temporaire d'activité. Il y aura un recrutement statutaire au bout d'un an si l'agent ne revient pas.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Suppression et création de poste (CRC)

Les cours de danse classique s'insèrent dans un dispositif articulé avec la danse contemporaine, l'éveil et l'initiation. Le dispositif partagé avec la Ville de Saint Martin d'Hères se déploie au fil des ans, et la nécessité de consolider ce partenariat avec Saint Martin d'Hères et de stabiliser le département danse, implique la pérennisation d'un emploi en danse classique. Toutefois, afin de faciliter cette mutualisation et compte tenu de l'impossibilité de mettre à disposition ou facturer les deux heures hebdomadaires à la ville de Saint Martin d'Hères, chaque collectivité recrutera un agent pour la quotité nécessaire.

Le Maire décide :

- la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe (IB 377-631), à temps non complet (35 % du temps complet, soit 7 heures hebdomadaires)
- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe (IB 377-631), à temps non complet (25 % du temps complet, soit 5 heures hebdomadaires).

Création de poste (CRC)

Compte tenu des besoins du Conservatoire à rayonnement communal et de la nécessité de continuer à assurer les cours de danse contemporaine et d'éveil pendant la période de disponibilité de l'agent titulaire mis à disposition par la Ville de Saint Martin d'Hères, le Maire décide la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe (IB 377-631) à temps non complet (21,25 % du temps complet, soit 4 heures 15 minutes hebdomadaires) en accroissement temporaire d'activité.

Paragraphe rattaché :

Suppression et création de poste au CRC (cours de violoncelle)

Compte tenu des besoins du Conservatoire à Rayonnement Communal, et de la nécessité d'assurer la continuité des cours de violoncelle, le Maire décide :

- la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal première classe (IB 442-701), à temps non complet (80 % du temps complet, soit 16 heures hebdomadaires)
- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe (IB 377-631), à temps non complet (50 % du temps complet, soit 10 heures hebdomadaires) et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal première classe (IB 442-701), à temps non complet (50 % du temps complet, soit 10 heures hebdomadaires).

Créations de postes saisonniers (piscine)

Le fonctionnement de la piscine municipale implique de recruter des maîtres nageurs sauveteurs pour la saison d'été. Compte tenu des besoins du service des sports, et pour permettre le bon fonctionnement de la piscine municipale, le Maire décide :

- la création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié (BNSSA), à temps non complet (57,14 %) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – IB 351-479 (catégorie C – échelle C2),
- la création d'un poste d'éducateur des APS principal deuxième classe (BEESAN), à temps non complet (57,14 %) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – IB 377-631 (catégorie B).

Création d'emplois non permanents (service scolaire)

Le nombre d'élèves inscrits sur la commune varie chaque année impliquant un besoin en personnel fluctuant. En fonction des besoins des enseignants, le Service scolaire doit faire appel à des agents supplémentaires pour assurer les fonctions d'ATSEM afin de faire face au surcroît d'activité. Il y a donc nécessité de créer des postes en accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Les agents assurant ces fonctions sont rémunérés de façon différente selon qu'ils soient ou non titulaires du CAP Petite Enfance (les agents titulaires du CAP Petite Enfance sont rémunérés sur le grade d'ATSEM principal deuxième classe, les agents non titulaires du CAP Petite Enfance sont rémunérés sur le grade d'adjoint technique).

Le Maire décide la création de :

- un poste d'adjoint technique (IB 347-407) à temps non complet (81 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,
- un poste d'adjoint technique (IB 347-407) à temps non complet (81 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,
- un poste d'agent spécialisé principal deuxième classe des écoles maternelles (IB 351-479) à temps non complet (90 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,
- un poste d'agent spécialisé principal deuxième classe des écoles maternelles (IB 351-479) à temps non complet (90 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Création de poste (Service Petite Enfance)

Un agent du service Petite Enfance a fait part d'une demande de disponibilité. Afin de répondre au taux d'encadrement nécessaire et dans l'attente de l'éventualité du retour de cet agent à l'issue d'une année, il est proposé de créer un poste non permanent. Dans ce cadre, le Maire décide la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe (IB 351-479) en accroissement temporaire d'activité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. / Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Eybens, le CCAS d'Eybens, le Syndicat intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP) et le Syndicat intercommunal pour la réalisation du stade entre Eybens et Échirolles

(SIRSEE) pour l'achat de produits d'entretien

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Il s'agit d'une délibération technique pour constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Eybens, le CCAS, le SIFFEP et le SIRSEE pour l'achat de produits d'entretien.

La Commune, le CCAS, le SIFFEP et le SIRSEE ont besoin d'acheter des produits d'entretien et la proximité de ces entités permet une commande groupée.

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité, pour plusieurs personnes publiques, de se réunir en groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un marché public.

L'28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Ville d'Eybens qui agira comme coordonnateur de groupement. En d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque Collectivité, membre du groupement, pourra s'engager sur le ou les lots qui l'intéressent et s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la Commune d'Eybens, le CCAS, le SIFFEP et le SIRSEE et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Dans un souci de rationaliser les achats et de faire des économies d'échelle avec nos partenaires.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Commune, le CCAS, le SIFFEP et le SIRSEE ont besoin d'acheter des produits d'entretien, et la proximité de ces entités permet une commande groupée.

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité pour plusieurs personnes publiques de se réunir en groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un marché public.

L'28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la ville d'Eybens qui agira comme coordonnateur de groupement ; en d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité, membre du groupement, pourra s'engager sur le ou les lots qui l'intéressent et s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la Commune d'Eybens, le CCAS, le SIFFEP et le SIRSEE, et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21. / Redevance portant sur le mandat spécial donné à un élu

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Considérant que Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens, dans l'intérêt de la Commune, doit se rendre, du 16 au 18 juillet 2017, à Avignon (Vaucluse) afin de représenter la commune d'Eybens à l'Assemblée générale de la Fédération nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC), il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un mandat spécial à Madame Francie MÉGEVAND, Maire.

Le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base des frais réels :

- dans la limite de trois fois le montant forfaitaire de 60 € par nuit pour le logement,
- dans la limite de deux fois le montant forfaitaire de 15,25 € par repas,
- pour tous les frais engagés pour les péages.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je voudrais préciser que ce n'est pas simplement pour l'Assemblée générale. C'est un colloque sur les politiques culturelles où deux ou trois ateliers nous concernent compte tenu du budget important que nous consacrons depuis longtemps à la culture.

Par ailleurs, c'est une demande exceptionnelle, parce que la FNCC a eu la bonne idée pertinente mais coûteuse de faire ça durant le festival d'Avignon, ce qui fait que le prix des hôtels a explosé. Merci donc d'avance.

Je ne participerai pas au vote.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-18,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant que Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens, dans l'intérêt de la commune, doit se rendre du 16 au 18 juillet 2017 à Avignon (Vaucluse) afin de représenter la commune d'Eybens à l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC),

Le Conseil municipal décide d'attribuer un mandat spécial à Madame Francie MÉGEVAND, Maire.

Le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base des frais réels :

- dans la limite de trois fois le montant forfaitaire de 60 € par nuit pour le logement,
- dans la limite de deux fois le montant forfaitaire de 15,25 € par repas,
- pour tous les frais engagés pour les péages.

La délibération est adoptée avec 26 voix pour, Madame le Maire ne participant pas au vote.

III - Aménagement urbain et intercommunalité

8. / Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Cette délibération vise à autoriser le Maire à signer une convention avec la Métropole au titre de la redevance spéciale qui s'applique aux professionnels et aux collectivités locales qui produisent en moyenne plus de déchets qu'un ménage moyen. Le mode de calcul de cette redevance spéciale est différent de celui concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisqu'il tient compte des volumes collectés, de la fréquence des collectes, du nombre de bacs et des semaines d'activité de l'Établissement.

Par délibération du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire. Elle a d'abord mis cette redevance en place pour les professionnels. Les Communes seront assujetties à cette redevance depuis le 1er octobre 2017. Il y a donc eu un travail d'estimation des déchets présentés à la collecte pour chaque équipement public que la Ville.

Vous trouverez, dans la convention en annexe, le mode de calcul, les équipements concernés, les volumes et l'estimation de 25 000 €.

Un ajustement sera fait chaque année en fonction des volumes réellement collectés.

Globalement, cela va conduire à une nouvelle dépense annuelle pour la Ville d'environ 25 000 €, dépense qui va s'ajouter aux dépenses de fonctionnement. En même temps, cette dépense n'est pas illogique puisque le budget « Déchets » de la Métropole a du mal à se financer et qu'il est donc logique que les Communes paient l'équivalent de la prestation de collecte qui est assurée par la Métropole comme pour les professionnels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la redevance spéciale à conclure avec Grenoble-Alpes Métropole,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Pour voir les bons côtés de la chose, cela nous permettra certainement de sensibiliser un peu plus nos équipements et nos équipes à une gestion serrée des déchets puisque, maintenant, nous savons le poids que cela représente pour chaque équipement.

Ce sera une nouvelle dépense que nous aurons également à serrer au maximum. Pour notre démarche « Développement durable », nous pourrions nous focaliser sur le moindre déchet.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes Métropole, a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire. Cette même délibération prévoyait le déploiement progressif de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels de son territoire. Dans ce cadre, il est prévu d'assujettir les communes à la redevance spéciale à compter du 1er octobre 2017.

Après un travail d'estimation des déchets présentés à la collecte réalisé par chaque commune, une convention a pu être établie pour chacune d'entre-elles.

Il est précisé que toute évolution à la hausse ou à la baisse des volumes de déchets collectés donnera lieu à une réévaluation et fera l'objet d'un avenant à la convention et le montant de la redevance spéciale sera recalculé sur la base des nouveaux volumes collectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention relative à la redevance spéciale à conclure avec Grenoble-Alpes Métropole,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. / Cession pour partie de la parcelle cadastrée AR0017, 5 impasse de Champ Fila, par vente de gré à gré, avec création, à titre de servitude réelle et perpétuelle, d'un droit de passage tous usages sur le fonds servant au profit du fonds dominant

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Cette délibération vient compléter une délibération que nous avons déjà prise concernant la cession pour partie d'une parcelle sise 5 impasse de Champ Fila de 1 000 m² d'une parcelle plus grande qui nous appartient et sur laquelle est implantée une maison d'habitation qui reste propriété de la Commune et sur laquelle il y avait eu constitution d'une servitude réelle.

Nous avons fait une mise en concurrence pour trouver un acquéreur et nous avons retenu la société Novelia Résidences. Celle-ci proposait certes un prix moins élevé, mais un projet un peu novateur de logements intermédiaires et, surtout, de logements locatifs PLS.

Dans la promesse de vente qui a été signée par Madame le Maire, nous n'avions pas prévu d'autoriser l'acheteur à déposer un permis de construire, sachant que le permis de construire était une condition suspensive de la vente. Cette délibération vient donc rectifier cette omission en autorisant la société Novelia Résidences à déposer un permis de construire.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Mme Marie-Claire BELOUASSAA : Je n'ai pas très bien compris ce que l'acheteur va faire.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Il va faire une grosse maison dans laquelle il y aura quatre logements en locatif social PLS, c'est-à-dire une gamme supérieure, si on peut le dire comme ça.

M. Pierre BEJAJI : La particularité du PLS ou prêt locatif social est que les investisseurs ou des privés peuvent être éligibles à ce financement. Ils peuvent donc être propriétaires de logements sociaux et les louer à un prix un peu plus élevé (autour de 8 € le mètre carré) que dans le parc locatif classique dit PLUS ou PLAI (6,50 € du mètre carré).

C'est un montage rare. L'octroi de prêt accordé par l'État est minime (cinq ans) sur la métropole. Il faut d'ailleurs un agrément de la Métropole. L'idée est que l'investisseur construise et s'engage sur une durée à louer à des personnes disposant de ressources plafonnées. C'est comme pour le logement social, sauf que c'est un montage privé.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Le 8 € le mètre carré est largement en dessous de la moyenne du prix du mètre carré dans le privé. C'est donc un segment entre le privé et le logement social classique.

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.1311-9, L.1311-11, L.1311-12, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu, l'article 21-1 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 abrogeant l'article L.1311-8 du Code des communes,
Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil municipal décidait la vente de gré à gré, dite amiable, sous forme d'appel à acquéreurs, d'une partie (environ 500 m²) de la parcelle cadastrée AR0017, sise 5 impasse Champ Fila, d'une superficie globale de 1 000 m², supportant une maison d'habitation restant propriété de la Commune ainsi que la création, à titre de servitude réelle et perpétuelle, d'un droit de passage tous usages sur le fonds servant au profit du fonds dominant et en approuvait le cahier des charges.

Par délibération du 17 novembre 2016, le Conseil municipal décidait de prolonger, jusqu'au 16 décembre 2016 inclus, le délai de présentation des offres, initialement fixé au 31 octobre 2016, afin que chaque acquéreur potentiel puisse déposer une offre complète car, considérant que les offres reçues étaient toutes incomplètes et ne respectaient pas les conditions indiquées au cahier des charges, notamment la production, par chaque candidat, d'une notice de présentation et des plans du projet envisagé, le Conseil municipal n'avait pas pu se prononcer sur la cession de ce bien.

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil municipal constatait que la vente de gré à gré au prix plancher fixé à 150 000 € n'avait pas pu aboutir, que le projet de la société Novélia Résidences était le seul conforme au cahier des charges, décidait la vente de gré à gré, au prix de 100 000 € net vendeur, du bien sis 5 impasse Champ Fila, à Eybens, d'une superficie d'environ 500 m², à détacher de la parcelle cadastrée AR0017, à la société Novélia Résidences et autorisait Le Maire à signer tous documents et actes, administratifs ou notariés, à intervenir et se rapportant à cette cession.

Considérant que, dans ces conditions, un acte authentique de promesse de vente, sous conditions suspensives, doit être signé par les deux parties et que l'une de ces clauses suspensives porte sur l'obtention d'un permis de construire pour la construction d'un ensemble immobilier, à usage d'habitation, d'une surface de plancher minimale de 280 m² comprenant 4 logements locatifs de type 3,
Considérant que, conformément au planning prévisionnel prévu dans la promesse de vente, la demande de permis de construire doit être déposée, au plus tard, le 31 juillet 2017,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver que la date de signature de cette promesse de vente vaut autorisation immédiate, pour le bénéficiaire, de déposer sa demande de permis de construire, de réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses et tous travaux sachant que, en cas de non-réalisation de la promesse de vente, pour quelque cause que ce soit, la société Novélia Résidences devra supprimer, à ses frais, toutes les traces d'études de sol et de tous les travaux effectués ainsi que procéder à la remise en état du terrain,
- d'autoriser Le Maire à signer tous documents et actes à intervenir se rapportant à cette cession pour la réalisation de cette opération immobilière. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. / Projet Actis avenue d'Échirolles, sortie du portage

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Cette délibération est très importante. Le CA de l'EPFL a validé cette sortie. Le timing est donc parfait.

La délibération rappelle l'historique, à savoir des acquisitions qui ont été faites rue des

Javaux, ce qu'on a toujours appelé le garage Laurent.

La Commune avait demandé à l'EPFL du Dauphiné le portage des parcelles Laurent de 1 042 m², de Miral Romary de 747 m² et Ferrara de 630 m² et de 41 m² à l'angle de la rue des Javaux et de l'avenue d'Échirrolles, la Commune se

Au terme du portage, la Commune doit racheter à l'EPFLD le montant des achats plus les frais d'acquisition et de portage.

Si nous avions fait ça, le coût de sortie aurait été, pour la Commune, de 1 417 000 €, comme indiqué dans la délibération.

Comme nous avons préempté pour faire des logements sociaux, nous ne pouvions pas faire autre chose que du logement social. Nous avons donc choisi l'opérateur Actis qui a d'ailleurs monté un beau projet de 22 logements locatifs, en l'occurrence des maisons jumelées. Compte tenu des règles du PLU et du financement du logement social, Actis ne pouvait pas nous proposer plus de 352 000 € d'acquisition, ce qui représentait un différentiel pour la Commune de 1 064 830 € (sachant que nous avons budgété 1 M€ puisque nous savions,

Comme c'est un montant exorbitant pour les finances communales puisque cela représente quasiment la moitié de nos dépenses d'investissement annuelles, nous avons travaillé avec l'EPFLD. Celui-ci a mis en place ce qu'on appelle un fonds de minoration foncière pour aider les Communes à sortir de ces opérations qui visent à produire du logement social du fait que les

Ce fonds de minoration foncière comprenait plusieurs orientations, mais il faut retenir qu'au total, la participation de la Métro (puisque c'est une enveloppe « Métro » qui est affectée, enveloppe qu'utilise ensuite l'EPFL) est de

À noter que l'accord d'un fonds de minoration foncière par la Métropole fait que l'opérateur perd l'aide à la pierre. Toutefois, cette aide à la pierre est versée par la Commune d'Eybens.

La Commune est gagnante au final dans ce dispositif. Bien qu'elle remplace la Métropole en versant l'aide à la pierre et qu'elle apporte un financement complémentaire, après intervention du fonds de minoration foncière, le financement de la Commune sera uniquement de 509 000 € (contre 1 064 000 €). Le dispositif réduit donc par deux ce qui aurait dû être

Afin d'optimiser le financement du fonds de minoration foncière « Métro », nous avons utilisé un dispositif un peu innovant. L'EPFL va conserver la parcelle Actis (au lieu de la vendre) pendant soixante-cinq ans et la louer à Actis qui lui

Ce montage a été financièrement assez complexe. L'idée était que la Commune réalise une belle opération dans le cœur de village et une opération innovante du point de vue architectural en faisant 22 logements locatifs dans un secteur qui en était peu pourvu, sans que ça n'obère pas de manière trop

La somme prévue au budget avait été réduite à 600 000 € au titre du budget 2016, parce qu'on savait qu'on allait pouvoir bénéficier de ce fonds, sans pour autant en connaître le montant. Au final, c'est 509 000 €.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Cet outil améliore ponctuellement notre situation.

Je tiens à remercier Pierre Bejjaji pour tout le temps et les efforts qu'il a produits sur ce dossier qui était complexe. Il fait partie des innovations et des recherches de l'actuelle Métropole pour faire sortir du logement social dans toutes les situations et pour aider les Communes (nous sommes deux ou trois dans ce cas) à ne pas avoir des dossiers trop lourds et qui les auraient bloquées.

Je remercie Pierre pour sa contribution qui a permis de monter le dispositif de la Métropole dont pourront bénéficier d'autres Communes.

Cette opération respecte l'environnement de maisons et de villas et le paysage de cette zone. C'est un beau projet qui s'intègre bien, tout en faisant du logement social dans des parties qui en sont dépourvues.

Y a-t-il des remarques, des commentaires, des demandes de précision ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Commune avait demandé à l'EPFL du Dauphiné le portage des parcelles Laurent AK0064 de 1 042 m², Miral Romary AK0057 de 747 m² et Ferrara AK0059 de 630 m² et AK0058 de 41 m² à l'angle de la rue des Javaux et de l'avenue d'Échirrolles.

La Commune s'est portée garante de ces acquisitions.

Les dates des sorties des portages sont le 30 octobre 2017 pour la parcelle AK 0064, au plus tard le 6 décembre 2018 pour les parcelles AK 0058 et AK 0059 et le 2 mai 2019 pour la parcelle AK 0057.

S'il n'était pas possible de monter une opération dans les délais impartis, le règlement de l'EPFL prévoit un rachat par la Commune garante des propriétés au prix de fin de portage, soit une somme de 1 417 000 € (1 064 830 + 352 170 € voir plus bas) pour les trois fonciers en question incluant les frais de portage.

Grâce au travail avec Actis à qui la Commune a confié l'opération représentant 22 logements locatifs sociaux, les dates des sorties des portages seront respectées. En effet, le permis de construire sera déposé courant septembre et un compromis d'acquisition sera signé par Actis avant fin octobre 2017.

Le bilan prévisionnel de l'opération, en appliquant les aides classiques, présenterait, déduction faite de la participation d'Actis de 352 170 €, un déficit de 1 064 830 €, que la Commune aurait dû prendre en charge seule.

L'application des orientations 1 et 3 du fonds de minoration foncière, soit 709 000 € de participation de l'EPFL, après la part d'Actis de 199 000 € (qui perd l'aide à la pierre du fait de ce montage), réduit le financement apporté par la commune à 509 000 €, soit près de la moitié de la somme envisagée initialement.

Ces 509 000 € se décomposant en 153 140 € en compensation de l'aide à la pierre et 355 960 € de subvention d'équilibre, la Commune devant se substituer par ce montage à la Métro au titre de l'aide à la pierre, la Commune a sollicité la METRO pour que cette opération 100 % locative soit éligible au fonds de minoration foncière récemment mis en place.

Le montage suppose qu'un bail emphytéotique soit conclu entre Actis et La Métro plus l'EPFL. Pour réaliser cette opération, il convient donc :

- de demander à la Métropole l'application du fonds de minoration foncière (orientation 1 pour 100 000 € et orientation 3 pour 609 000 €),
- de demander et accepter que la Métropole devienne collectivité garante du portage,
- de demander la démolition du bâti existant sur le foncier à l'EPFL du Dauphiné,
- d'accepter que la Commune verse une subvention à Actis d'un montant de 509 000 € dont 153 140 € de compensation d'aide à la pierre et 355 860 € de subvention directe à l'opération.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents concernant l'opération énoncée ci-dessus. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. / Projet Pluralis au 101, 103 et 105 avenue Jean Jaurès, création d'une emprise au profit de la Commune pour la réalisation d'une liaison piétonne à aménager

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Le projet est ancien puisque le permis a été délivré juste avant votre arrivée. Il a fait, d'une part, l'objet d'un recours des riverains et, d'autre part, l'un des riverains a fait valoir un droit réel du fait que le projet accordé à Pluralis venait se coller au bâtiment de ce riverain en coupant la dépassée de toiture de celui-ci, dépassée qu'une jurisprudence assez récente considère comme étant une servitude qu'on ne peut donc mettre à mal.

Pluralis a discuté avec le riverain pendant environ un an. On était quasiment arrivé à un accord avec un financement de Pluralis au titre de l'indemnisation de cette servitude, mais, au dernier moment, ce riverain a eu des exigences financières rédhibitoires pour Pluralis. Il a donc fallu alors activer un plan B.

Je rappelle que c'est également du logement social et également dans le bourg, avec un travail de Pluralis pour essayer de faire une résidence intergénérationnelle. C'est donc un projet qu'on aimerait bien mené à terme.

Pour résoudre le problème de la dépassée de toiture, une des solutions était de se reculer au moins de 4 mètres avec une hauteur divisée par deux, mais cela voulait dire que cette opération n'était plus financièrement neutre pour la Commune puisque Pluralis perdait de ce fait trop de logements.

Finalement, les avocats et les juristes ont trouvé une solution intéressante consistant à créer un passage public de 3 mètres de large et une implantation en limite de ce passage public.

Architecturalement, ça fait un peu bizarre puisque ça crée une sorte de traboucle, mais l'idée est de dire que, si l'opération du 107 se réalise, on imposera un emplacement réservé pour que ce passage piéton soit plus large, mais, dans un premier temps, il sera seulement de 3 mètres de large. Cela permet ainsi de construire en limite de la bande des 3 mètres et de ne quasiment pas perdre de surface constructible.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser cette opération et d'autoriser le Maire à demander l'inscription de cette liaison piétonne dans les documents d'urbanisme et la création de la parcelle nécessaire détachée de la parcelle AL0237 qui sera vendue à Pluralis, conformément au plan ci-joint, ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Commune a confié à Pluralis la réalisation d'une opération au niveau des numéros 101, 103 et 105 avenue Jean Jaurès, représentant environ 20 logements locatifs sociaux et, au rez-de-chaussée, une surface commerciale.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire que Pluralis rachète le foncier correspondant.

Pluralis a acheté la parcelle AL0131 d'une contenance de 117 m² directement auprès de ses propriétaires. Pluralis se porte donc acquéreur des parcelles AL0236 d'une contenance de 267 m² et AL0237 d'une contenance de 544 m² auprès de la Commune.

Un premier permis de construire a été déposé par Pluralis. Aujourd'hui, alors que Pluralis a déposé un permis de construire modificatif et, après réflexion, pour favoriser la pratique de la marche à pied et aussi éviter un front bâti continu sur l'avenue Jean Jaurès, la Commune demande la création d'une liaison piétonne à aménager reliant l'avenue Jean Jaurès à la rue du Muret. Un nouveau permis de construire sera déposé par Pluralis. Cette liaison aura, à terme, une largeur de 3 mètres répartis comme suit : 1,50 mètre sur la parcelle AL 237 dont l'emprise nécessaire fera l'objet d'un détachement parcellaire, et 1,50 mètre sera inscrit, par la Métropole, à la demande de la Commune, en servitude puisque le PLUI est en cours d'élaboration, sur la parcelle mitoyenne N°AL0133. Cette servitude sera mise en œuvre dès la réalisation d'une opération sur cette parcelle.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à demander l'inscription de cette liaison piétonne dans les documents d'urbanisme et la création de la parcelle nécessaire détachée de la parcelle AL0237 qui sera vendue à Pluralis, conformément au plan ci-joint, ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV - Vie sociale, culturelle et sportive

12. / Adhésion à l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Françoise Félix.

Mme Françoise FÉLIX : Dans le cadre de son plan de mandat, la volonté de la Ville est de développer ses relations internationales et de s'ouvrir plus précisément à la dimension européenne. À ce titre, la Commune souhaite adhérer à l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) en lien avec l'association locale « Comité d'échange européen ».

Une recherche de partenaires est actuellement en cours. Elle permettra d'engager des relations que nous espérons riches et constructives pour la population eybinoise.

Les buts de l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe sont :

- obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales,
- faciliter leur gestion et contribuer à leur prospérité,
- développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales-communes, départements et régions, afin de promouvoir une fédération des États européens basée sur l'autonomie des collectivités territoriales,
- assurer une participation et la représentation des Collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux,
- œuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union européenne (assemblée représentative des collectivités locales et régionales) dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes,
- œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice.

Le montant de l'adhésion est de 330 €. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Parmi tous ces objectifs, celui qui nous intéresse le plus est la mise en relation et l'aide pour trouver des partenaires

européens. C'est pourquoi nous vous proposons d'adhérer à cette association.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre de son plan de mandat, la volonté de la Ville est de développer ses relations internationales et de s'ouvrir plus précisément à la dimension européenne. À ce titre, la Commune souhaite adhérer à l'AFCCRE en lien avec l'association locale "Comité d'échange européen".

Une recherche de partenaires est actuellement en cours. Elle permettra d'engager des relations que nous espérons riches et constructives pour la population eybinoise.

Les buts de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe sont :

- obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales,
- faciliter leur gestion et contribuer à leur prospérité,
- développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales-communes, départements et régions afin de promouvoir une fédération des États européens basée sur l'autonomie des Collectivités territoriales,
- assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux,
- œuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union européenne (assemblée représentative des collectivités locales et régionales) dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes,
- œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice ;

Le montant de l'adhésion étant de 330 €, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (l'AFCCRE). »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. / Tarification location salle des fêtes et petites salles

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Béatrice Bouchot.

Mme Béatrice BOUCHOT : Cette délibération concerne une réévaluation des tarifs de location de la salle des fêtes, la salle du Val, la halle dans le parc de la Maison de l'enfance et le four à pain, la salle de la Tuilerie et la Maison des associations, en fonction de la moyenne annuelle de l'indice Insee des prix à la consommation des ménages hors tabac qui était, en 2016, de 1,4 % (tarif arrondi à l'euro supérieur). Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer cette augmentation de 1,4 % à partir du 1er septembre 2017 (ce qui représentera une augmentation de 2 € des tarifs actuels pour la salle des fêtes pour les associations et les particuliers et de 19 € pour les extérieurs) comme le prévoit les délibérations tarifaires de chaque salle, ainsi que la délibération cadre « harmonisation des

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le 24 mars 2016, le Conseil municipal délibérait sur une tarification concernant les équipements suivants : Salle des fêtes, Salle du Val, Salle de la Tuilerie, Maison des associations, Halle dans le parc de la Maison de l'enfance et four à pain.

Comme le prévoit les délibérations tarifaires de chaque salle, ainsi que la délibération cadre "Harmonisation des conditions de mise à

disposition des salles de la Ville" du 16 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal que ces tarifs soient réévalués en fonction de la moyenne annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac sur l'année 2016, soit 1,4 % (tarif arrondi à l'euro supérieur), applicables à partir du 1er septembre 2017.

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville "Location salle des fêtes et petites salles".

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. / Invitations protocolaires pour les spectacles de la saison culturelle

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Cette délibération, qui est passée chaque année, répartit les invitations protocolaires entre les équipes qui participent activement notamment à la programmation de la saison culturelle.

Nous repartons sur la même répartition et nous proposons au Conseil municipal d'approuver cette répartition à travers cette délibération.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre de la programmation culturelle, des invitations aux spectacles sont délivrées par la billetterie Odyssee aux agents dont les fonctions sont en lien avec les équipements, la diffusion ou l'action culturelle de la Ville, aux élus et aux membres de la Direction.

Pour les spectacles se déroulant à l'Odyssee, 24 invitations sont réparties comme suit:

CRC : 6

Médiathèque : 5

CLC : 6

Élus, direction : 4

PIJ : 1

Entretien Odyssee : 2

Pour les spectacles se déroulant à L'autre rive, 9 invitations sont réparties comme suit:

CRC : 2

Médiathèque : 2

CLC : 2

Élus, direction : 2

PIJ : 1

Pour les agents de l'équipe Odyssee qui travaillent directement sur les spectacles : 1 invitation par agent et par spectacle.

Pour tous les autres agents ville, un tarif réduit à 12 € est appliqué (au lieu de 15 €).

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre de spectateurs aux spectacles à petites jauges (Autre Rive, spectacles hors les murs...), la Direction des affaires culturelles pourra être amenée à réduire le nombre d'invitations délivrées, voire à supprimer ces dernières.

De même, les spectacles programmés en partenariat avec d'autres structures culturelles (festivals, salles de spectacles) pourront donner lieu à modification des modalités : le nombre d'invitations délivrées pourra être réduit, ou le contingent d'invitations supprimé.

En tout état de cause, il sera demandé aux bénéficiaires d'invitations de se positionner au plus tard un mois avant la date de la représentation. Ce délai pourra être avancé en cas de contraintes de jauge. Au-delà, les invitations protocolaires non réservées seront remises à la vente.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 11 mai 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. / Nouvelle tarification des studios de répétition Local Bus

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Cette délibération fait suite à la réflexion que nous menons depuis un peu plus d'un an (vous voyez d'ailleurs un certain nombre de délibérations passer à ce sujet) sur l'harmonisation des tarifications et des mises à disposition des salles de la Ville aux Eybinois et aux extérieurs.

Pour rappel, la Ville a des studios de répétition de musique dont l'animation est laissée à l'association Local Bus, mais la gestion financière et la régie « Recettes » de ces studios sont assurées par la Ville.

Nous proposons une augmentation des tarifs actuels et la possibilité de louer les studios ponctuellement, à l'heure ou à la journée, puisqu'ils ne sont pas totalement utilisés, pour des cours, etc. On étoffe un peu notre gamme de prestations avec cette nouvelle délibération.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans la continuité de la réflexion menée depuis 2016 par la Ville concernant les mises à disposition de salles, il est proposé de revoir la tarification des studios de répétition Local Bus afin de l'harmoniser avec celle des autres salles proposées à la location, mais aussi de donner la possibilité à la Ville de louer les studios ponctuellement, à l'heure ou à la journée.

L'association Local Bus qui se charge de l'animation des studios et du développement des musiques amplifiées en lien avec les usagers réguliers de ces lieux de répétition, ne sera en rien concernée par le développement des locations ponctuelles.

Nouvelle grille de tarification des studios de répétition Local Bus :

Location régulière :

S'entend pour une location mensuelle (attribution d'un créneau de répétition hebdomadaire de 5 heures).

Eybinois : 16 € par mois, par personne.

Extérieurs : 24 € par mois, par personne.

Location ponctuelle :

S'entend pour une location ponctuelle d'un studio, quel que soit le nombre de personnes qui l'occupera (dans les limites de la capacité de chaque studio).

	EXTERIEUR			EYBINOIS		
	TARIF BASE (2H)	HEURE SUPPLEMENTAIRE	TARIF JOURNEE	TARIF BASE (2H)	HEURE SUPPLEMENTAIRE	TARIF JOURNEE
Studio 1 :	24 €	12 €	65 €	14 €	7 €	36 €
Studio 2 :	16 €	8 €	43 €	4 €	4 €	24 €
Studio 3 :	36 €	18 €	97 €	20 €	10 €	54 €
Studio 4 :	20 €	10 €	54 €	12 €	6 €	30 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. / Subvention aux associations sportives intervenant dans le cadre des temps d'activités périscolaires

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : L'année scolaire s'épuise lentement. Les enfants eybinois bénéficient d'une riche palette d'activités périscolaires dont des activités sportives.

Chaque association peut proposer des cycles de découverte de leur activité durant les cycles périscolaires..

Trois associations ont proposé leur service du 2 mai au 9 juin 2017. La participation des associations s'élève à 919 € répartis comme suit :

- A la découverte du cirque pour 240 € (6 séances au Bourg),
- Le Basket-ball Club Eybens Poisat pour 385 € (6 séances au Val et 5 séances au Bourg),
- Eybens Sport Adapté (6 interventions pour un enfant de l'ULIS) pour 294 € (6 séances au Val.)

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention aides aux projets ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre du temps périscolaire, des associations sportives proposent des cycles de découverte de leur activité. Les cycles se déroulent tous les soirs de la semaine selon les possibilités des associations et les besoins d'activité dans les différents groupes scolaires.

Pour la période du 2 mai au 9 juin 2017, la participation des associations s'élève à un montant de 919 € répartis comme suit :

- À la découverte du cirque pour un montant de 240 € (6 séances au Bourg)
- Basket-ball Club Eybens Poisat pour un montant de 385 € (6 séances au Val et 5 séances au Bourg)
- Eybens Sport Adapté (6 interventions pour un enfant de l'ULIS) pour un montant de 294 € (6 séances au Val)

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 "subvention aides aux projets".

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. / Subvention aux associations intervenant dans le cadre des temps d'activités périscolaires d'emplois

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Dans le cadre des temps d'activités périscolaires, l'association L'Abeille eybinoise a proposé des interventions à l'école du bourg du 2 mai au 9 juin 2017. Il convient donc de lui verser le montant indiqué pour les séances effectuées durant la période, soit la somme de 440 € (11 séances).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. C'était très intéressant et je crois que les enfants ont beaucoup aimé découvrir le monde des abeilles.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre des temps d'activités périscolaires, l'association L'Abeille Eybinoise a proposé des interventions à l'école du bourg du 2 mai au 9 juin 2017. Il convient donc de lui verser le montant indiqué pour les séances effectuées durant la période soit la somme de 440 € (11 séances).

Ces crédits sont prévus au budget de la direction vie scolaire – ligne 6574 (subventions de fonctionnement).

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. /Approbation des règlements de fonctionnement des Établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Chaque structure possède un règlement de fonctionnement. Il récapitule l'organisation du service Petite Enfance et des différentes structures de la Ville. Il présente les modalités d'accueil de l'enfant ainsi que le mode de calcul de la participation financière des familles.

Ce document est remis aux familles lors de l'entrée de leur enfant dans la structure. Le règlement est établi en conformité avec la lettre circulaire de la CNAF du 26 mars 2014 portant sur l'attribution de la prestation de service unique (PSU).

Modification du fonctionnement de Tom Pouce : à compter de septembre 2017, l'équipement Tom Pouce fonctionnera en multi-accueil de 18 places, ouvert de 8 heures à 18 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi de 8 heures à 12 heures 30.

Fin de la mesure "8 heures d'adaptation". La CAF de l'Isère offrira aux familles des enfants nouvellement accueillis dans les EAJE les huit premières heures de présence afin de faciliter leur adaptation. Cette mesure prend fin au 31 décembre 2017. La facturation effectuée aux familles se fera donc dès la première heure de présence à compter du 2 janvier 2018.

Les règlements de fonctionnement des quatre EAJE de la Ville sont modifiés afin de faire figurer ces nouveaux points.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces règlements de fonctionnement.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Chaque structure possède un règlement de fonctionnement. Il récapitule l'organisation du service Petite Enfance et des structures. Il présente les modalités d'accueil de l'enfant ainsi que le mode de calcul de la participation financière des familles.

Ce document est remis aux familles lors de l'entrée de leur enfant. Le règlement est établi en conformité avec la lettre circulaire de la CNAF du 26 mars 2014 portant sur l'attribution de la prestation de Service Unique (PSU).

Modification du fonctionnement de Tom Pouce : à compter de septembre 2017, l'équipement Tom Pouce fonctionnera en multi-accueil de 18 places, ouvert de 8 heures à 18 heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi de 8 heures à 12 heures 30.

Fin de la mesure "8 heures d'adaptation". La CAF de l'Isère offre aux familles des enfants nouvellement accueillis dans les EAJE les huit premières heures de présence afin de faciliter leur adaptation. Cette mesure prend fin au 31 décembre 2017. La facturation effectuée aux familles se fera donc dès la première heure de présence à compter du 2 janvier 2018.

Les règlements de fonctionnement des quatre EAJE de la Ville sont donc modifiés afin de faire figurer ces nouveaux points.

Le Conseil municipal décide de valider ces règlements de fonctionnement. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 / Tarification des repas servis aux restaurants scolaires

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Il s'agit d'une délibération sur le changement de tarification des repas servis dans les restaurants scolaires, sachant que la tarification n'a pas évolué depuis 2014.

Ce changement a deux objectifs : un, de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie depuis 2014 évaluée à 2 % et, deux, de mettre en place des tarifs extérieurs distincts en fonction du quotient familial des familles qui est une exigence de la CAF.

Il est proposé d'appliquer :

- pour les familles eybinoises, une augmentation de 1 % pour tous les QF (soit de 1,58 € à 7,11 € selon le quotient familial),
- pour les familles extérieures à la commune, mise en place d'un tarif modulé en fonction du QF, soit, à partir du tarif actuel, une augmentation de 1 % pour les QF < 1500 (on passe donc de 7,78 € à 7,86 €) et de 2 % pour les QF > 1500 (soit 7,94 €).

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le prix payé par les familles est fixé en fonction du quotient familial CAF. Le Conseil municipal décide une réévaluation des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 :

- pour les familles eybinoises, une augmentation de 1 % sera appliquée pour tous les QF ;
- pour les familles extérieures à la commune, mise en place d'un tarif modulé en fonction du QF pour répondre à une exigence de la CAF. À partir du tarif actuel, augmentation de 1 % pour les QF < 1500 et de 2 % pour les QF > 1500.

Cette tarification sera révisée pour 2018/2019 et prendra en compte les réflexions qui seront menées sur les rythmes scolaires.

Les tarifs appliqués aux familles seront les suivants :

Tarifs restauration scolaire	Eybinois	Extérieurs	Établissements spécialisés, Stagiaires, Intervenants, Parents, Enseignants
QF \leq 380	1,58 €	QF \leq 1500 = 7,86 € QF > 1500 = 7,94 €	5,89 €
380 < QF \leq 1500	$(QF \times 0,48929\% - 0,2993) \times 1,01$		
QF > 1500	7,11 €		
Repas fourni par la famille	25% du prix Eybinois	25% du prix extérieur	

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au dixième d'euro égal ou au-dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur ; en dessous de 0,05 €, arrondi au dixième inférieur. Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro : égal ou au-dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur ; en dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur.

Le Conseil municipal décide d'approuver cette tarification. »

La délibération est adoptée avec 24 voix pour et 3 abstentions.

20. / Tarification de l'accueil périscolaire maternelle et élémentaire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Pour répondre à une exigence de la CAF, il est proposé au Conseil municipal une réévaluation des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 et la mise en place d'un tarif extérieur en fonction du QF, soit :

- pour les familles eybinoises, une augmentation de 1 % sera appliquée pour tous les QF pour la demi-heure d'accueil périscolaire (pas de changement pour les quotients familiaux < 380 ; au-delà de 1 500, on passe à 1,16 € versus 1,15 € précédemment) ;
- pour les familles extérieures à la commune : une augmentation de 1 % sera appliquée pour les QF < 1500 ; et pour les QF > 1 500 , retour au tarif de 2012 avant la réforme des rythmes scolaires de 1,45 € versus 1,31 € précédemment.

Cette tarification sera révisée en 2018/2019 et prendra en compte la réflexion qui sera menée sur les rythmes scolaires en 2017/2018. La demi-heure est facturée à partir de 16 heures 30 compte tenu de la gratuité d'heure sur la tranche 15 heures 45/16 heures 30.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces tarifications.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le prix payé par les familles est fixé en fonction du quotient familial CAF. Le Conseil municipal décide une réévaluation des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 et la mise en place d'un tarif extérieur en fonction du QF pour répondre à une exigence de la CAF :

- pour les familles eybinoises, une augmentation de 1 % sera appliquée pour tous les QF ;
- pour les familles extérieures à la commune : une augmentation de 1 % sera appliquée pour les QF < 1500 et pour les QF > 1500 , retour au tarif de 2012 avant la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 1,45 €.

Cette tarification sera révisée en 2018/2019 et prendra en compte la réflexion qui sera menée sur les rythmes scolaires en 2017/2018. Les tarifs s'appliqueront à partir de 16 heures 30 compte tenu de la gratuité d'heure sur la tranche 15 heures 45/16 heures 30.

Les tarifs appliqués aux familles seront les suivants :

Quotient CAF	Eybinois/IEM	Extérieurs
QF ≤ 380	0,12 € par 1/2h	QF ≤ 1500 = 1,32 € par 1/2h
380 ≤ QF ≤ 1500	$(QF \times 0,09162\% - 0,2274) \times 1,01$ par 1/2h	QF > 1500 = 1,45 € par 1/2h
QF > 1500	1,16 € par 1/2h	

Toute demi-heure commencée est due.

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au dixième d'euro : égal ou au-dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur ; en dessous de 0,05 €, arrondi au dixième inférieur. Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro ; égal ou au-dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur ; en dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur.

Le Conseil municipal décide d'approuver cette tarification. »

La délibération est adoptée avec 24 voix pour et 3 abstentions.

V – Questions diverses

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions diverses ? (*Il n'y en a pas.*)

Avant de clore ce Conseil, je passe la parole à Élodie Aguilar .

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal de ce soir, il n'y a pas eu de questions.

Nous avons été informés de plusieurs décisions de Madame le Maire.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité, hormis la délibération 1 où nous n'étions que 26 puisque Monsieur Baietto est arrivé après, les délibérations 3 (sortie de Madame le Maire), 5, 19 et 20 où il y a eu 3 abstentions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci beaucoup. Je clos donc cette séance du Conseil municipal.